

N°2024-35

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subventions pour des aménagements route de Briscous : deux aires d'arrêt de bus, deux trottoirs, et deux plateaux surélevés.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Considérant la création de deux aires d'arrêts de bus, de deux trottoirs, et de deux plateaux surélevés, sur la route de Briscous située en agglomération de la Commune de Mouguerre.

Considérant que le coût de l'aménagement est de 39 800,00 € HT pour les deux arrêts de bus et les trottoirs, et de 36 200,00 € HT pour les deux plateaux ralentisseurs.

DECIDE

- **Article 1 :** De solliciter des subventions pour l'aménagement de deux aires d'arrêts de bus, de deux trottoirs, et de deux plateaux surélevés, sur la route de Briscous située en agglomération de la Commune de Mouguerre, notamment en sollicitant au Département une aide relative aux aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police, et une aide au Syndicat des mobilités du Pays Basque Adour.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 25 septembre 2024,

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

